Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_098-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	2	16	18

Date de la convocation : 19/10/2026
Date d'affichage : 09/11/2026

VOTE

A l'unanimité
Pour : 18
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Mélinda LE FRAPPER

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, ANDRÉ Hervé, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GULUDEC Antoine, LE GUEN Sarah, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 2 : DUPLESSIS Fabien pouvoir à HALLOIN Sandrine
KOWAL Lucie pourvoir à GOURDEN Jean-Pierre

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-11-098

AFFAIRES GENERALES : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – 2027-2030

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant :

VU la délibération numéro D-2026-02-008 en date du 12 février 2026 approuvant la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide (2027/2030) entre les communes Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène ;

Le marché de restauration collective arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il a été procédé à une consultation de type appel d'offres ouvert (sans négociation), conformément aux articles L.2124-1 et L2124-2 du CCP. Ladite consultation a été mise en ligne sur la plateforme Mégalis le 16 juin 2026 et publiée au BOAMP et au JOUE le 18 juin 2026

Considérant que deux offres ont été reçues et présentées par les entreprises Agora et Restoria que celles-ci étant conformes au cahier des charges, ont donc fait l'objet d'une analyse. L'entreprise Atout restauration, désignée par le groupement de commandes pour réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage a procé à l'analyse des offres, qui a été présentée en commission d'appel d'offres du groupement de commandes le 21 septembre 2026 à 14 heures en mairie de Plouhinec.

Considérant l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures, il ressort des deux offres que la société AGORA a proposé l'offre la plus avantageuse, au regard des critères de sélections ;

CONSIDERANT que le marché à bons de commande est pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2027, renouvelable trois fois, marché relatif à la fabrication, la livraison de repas en liaison froide et les services de restauration scolaire de la Commune de Nostang.

CONSIDERANT que les critères de jugement des offres pondérées sont respectivement 50 % pour le prix et 50 % pour la qualité technique. Les montants sont établis suivant un bordereau des prix unitaires (révisables annuellement à partir de la deuxième année) ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_098-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-11-098 (2/4)

AFFAIRES GENERALES : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – 2027-2030

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Fourniture et livraison de repas en liaison froide :

  - Aux restaurants scolaires des communes du groupement soit Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène,
  - Aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes du groupement
  - Au multi-accueil et à l'Espace Jeunes de la commune de Kervignac
  - A la structure d'hébergement pour personnes âgées (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) de la commune de Merlevenez.

- Décomposition en trois lots :

  - **Lot n°1 :** Fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et ALSH des 5 communes du groupement.

  - **Lot n°2 :** Fourniture et livraison de repas en liaison froide Fourniture et livraison de repas en liaison froid au multi-accueil et à l'Espace Jeunes de la commune de Kervignac.

  - **Lot n° 3 :** Fourniture et livraison de repas en liaison froide à la structure d'hébergement pour perosnnes âgées (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) de la commune de Merlevenez.

A noter que la commune de NOSTANG est uniquement concernée par le Lot n° 1

- Critères de sélection :

Critères quantitatifs / valeur économique - 50%	
Désignation	**Pondération**
Le prix de l'ensemble des prestations	50%
Critères qualitatifs / valeur technique - 50%	
Positionnement qualitatif des matières premières utilisées *(origines, produits frais, achats locaux, ...)*	17,5%
Compétences techniques *(procédé de fabrication, % de fait maison, innovation)*	17,5%
Critères environnementaux : *EGALIM, actions responsables, conditionnements, lutte contre le gaspillage alimentaire, actions pour lutter contre les TMS, reporting...)*	10%
Questions complémentaires sur l'animation du contrat, logistique *(commande, outil, délai), livraison (fréquence, horaire, distance), outils (HACCP, BL, étiquettes, etc., animations, suivi client...)*	5%

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_098-DE

MAIRIE de NOSTANG

- Les prix des principaux tarifs proposés par AGORA se présentent comme suit :

Lot n°1 :

Prix unitaires par élément de repas (part alimentaire et frais fixes)	**Maternelle**		**Elémentaire**		**Adulte**	
	HT	**TTC**	**HT**	**TTC**	**HT**	**TTC**
Montant total du repas / forfait **4 éléments** de repas (sans fromage)	2,424 €	2,557 €	2,599 €	2,742 €	3,626 €	3,825 €
Montant total du repas / forfait **5 éléments** de repas	2,982 €	3,146 €	3,132 €	3,304 €	4,277 €	4,512 €
Taux de TVA	5.50 %		5.50 %		5.50 %	
Prix unitaire du plat complet (part alimentaire et frais fixe)	**Maternelle**		**Elémentaire**		**Adulte**	
	HT	**TTC**	**HT**	**TTC**	**HT**	**TTC**
Plat complet (élément protidique et garniture ex : hachis parmentier)	1,603 €	1,691 €	1,771 €	1,868 €	2,505 €	2,643 €

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande, réunie le 21 septembre 2026, a décidé d'attribuer le marché à la société AGORA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 et R. 2162-1 et suivants ;

VU la délibération numéro D-2026-02-008 en date du 12 février 2026 décidant de constituer le groupement restauration collective en vue de lancer la consultation ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement restauration collective en date du 21 septembre 2026 ;

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société AGORA 2R,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_098-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-11-098 (4/4)

AFFAIRES GENERALES : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – 2027-2030

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'attribuer à compter du 1er janvier 2027, l'accord-cadre à bons de commande à la société AGORA 2R, sise 2A boulevard Franchet d'Eperey à Lorient pour les lots 1 pour la commune de Nostang, les lots 2 et 3 concernant les autres communes du groupement

- De fixer la durée de l'accord-cadre à 4 ans.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre ainsi que les bons de commande en découlant.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le cas échéant tout avenant infireur à 5% du montant global du marché ;
- De donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité des présents et représentés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Mélinda LE FRAPPER **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 18 novembre 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.